Mairie de
Vic-en-Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CONSTANTIN Damien M. MAZZUCATO Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

ABSENTS : M. FRULIN Philippe, M. CLAVERIE Pierre, Mme BILLY-FALCOU Lise, Mme SKRZYNSKI Arlette.

PROCURATIONS : M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe, Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. CLAVERIE Pierre a donné procuration à Mme LAUER Elodie, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à M. CONSTANTIN Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JUNCA Laurent.

N° 202609-69 - OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ESPACE CLAUDE MIQUEU POUR CERTAINES ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF POURSUIVANT UNE MISSION D'INTERET GENERAL OU D'INTERET PUBLIC LOCAL

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives à la gestion et à la mise à disposition des équipements communaux ;
Vu la délibération n° 202211-91 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 d'accord de principe de copropriété de la salle de l'OCTAV (Espace Claude Miqueu) du Centre Multimédia de Vic-en-Bigorre ;
Vu la délibération n° 202303-16 du Conseil Municipal du 6 mars 2023 approuvant les tarifs de location de la salle de l'Octav (Espace Claude Miqueu) et du règlement intérieur ;
Vu la délibération n°202511-98 du Conseil municipal du 24 novembre 2025 approuvant la modification des tarifs de location des salles municipales ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 14 septembre 2026 ;
Considérant que les salles municipales peuvent être mises à disposition pour l'organisation de réunions, conférences, manifestations, animations locales et autres événements contribuant à la vie locale ;
Considérant que la commune souhaite soutenir les actions menées par les associations à but non lucratif qui, par leur objet et leurs activités, concourent à une mission d'intérêt général ou présentent un intérêt public local ;
Considérant que certaines manifestations organisées par ces associations peuvent contribuer à la solidarité, à la santé publique, à la cohésion sociale, à l'animation de la commune ou, plus largement, répondre à un besoin ou à un intérêt pour la population locale ;
Considérant que les collectes de sang organisées sur le territoire communal constituent notamment une action concourant à l'intérêt général en matière de santé publique et de solidarité ;
Considérant que ces collectes sont organisées par l'Établissement français du sang, avec le concours de l'association locale des donneurs de sang bénévoles ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les conditions tarifaires applicables à la mise à disposition des locaux communaux ;
Considérant qu'il convient, à ce titre, de prévoir une gratuité pour les associations à but non lucratif lorsque l'utilisation des locaux est directement liée à la réalisation d'une activité présentant un intérêt public local ou concourant à une mission d'intérêt général ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **Approuver** la mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Claude Miqueu au profit d'associations à but non lucratif lorsque l'utilisation des locaux est directement liée à la réalisation d'une activité concourant à une mission d'intérêt général ou présentant un intérêt public local.

Article 2 : **Préciser** que le bénéfice de cette gratuité est apprécié au regard de l'objet et des activités de l'association ainsi que de la nature de la manifestation ou de l'activité pour laquelle la salle est sollicitée.

Article 3 : **Préciser** que la gratuité ne s'applique pas aux activités ou manifestations présentant un caractère commercial ou lucratif, ni aux activités ayant principalement pour objet de procurer un avantage financier à l'association, à ses membres ou à des tiers.

Article 4 : **Préciser** que les autres dispositions du règlement intérieur des salles municipales, notamment celles relatives aux conditions d'utilisation des locaux, aux responsabilités, à l'état des lieux, à la restitution des locaux, au nettoyage et aux éventuelles dégradations, demeurent pleinement applicables.

Article 5 : **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

MAIRIE DE VIC-BIGORRE ★ Hautes-Pyrénées

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-69-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

MAIRIE DE VIC-BIGORRE ★ Hautes-Pyrénées

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80088